Texte 2 : Associer les élèves à l'élaboration des règles. Jean François Vincent. Revue Animation & Education n°198, 1999.

[...] Les sanctions et les réparations

Reconnaître aux élèves des droits, des libertés, des devoirs amène inévitablement à se poser la question des sanctions et des réparations.

Il convient, à ce sujet, de faire clairement la différence entre ce qui est de l'ordre du dommage causé à autrui de façon non intentionnelle, lors de l'exercice d'une liberté et qui va nécessiter un dédommagement, une réparation (responsabilité civile), de ce qui est de l'ordre de la transgression (volontaire ou non) d'une règle et qui va induire une sanction (responsabilité pénale).

Les réparations sont de deux ordres : elles peuvent être directes, en lien avec le dommage, ou indirectes, c'est-à-dire sans relation avec le dommage.

Exemples de réparations directes :

- J'ai perdu le crayon que mon camarade m'avait prêté, je lui donne le mien.
- J'ai renversé un verre sur la table de mon voisin, je nettoie sa table.

Dans la société, la plupart des dédommagements indirects reposent sur l'argent : si un automobiliste écrase mon chien, son assurance me donnera une certaine somme d'argent (cet argent ne me rendra pas mon chien, mais la somme versée sera censée dédommager ma peine...).

A l'école, où il ne saurait être question d'envisager des dédommagements financiers, la principale et indispensable réparation indirecte constitue dans la présentation d'excuses qui témoignent du regret sincère du dommage causé.

Il est évident que l'on peut associer les élèves à cette réflexion concernant les réparations.

Exemple de réparations indirectes :

- Que faire quand on porte tort à quelqu'un sans l'avoir voulu ?
 - Je lui demande de bien vouloir m'excuser.
 - Je lui serre la main.
 - Je lui fais un dessin ou je lui écris un mot.
 - Je lui dis une gentillesse.

Concernant la participation des élèves à la définition et à l'application des sanctions et punitions, on peut observer deux attitudes contradictoires qui provoquent encore de très nombreux débats [...]:

- Les élèves, puisqu'ils sont responsables de la définition des règles, doivent-ils être associés à la définition et à l'application des sanctions en cas de non-respect ?
- Les pouvoirs de « justice et de police » doivent-ils être délégués à l'enseignant ?

Ces deux approches ont l'une et l'autre une justification éducative. On peut, cependant, constater qu'il est très difficile à un groupe d'envisager et d'appliquer des sanctions en cas de non-respect d'une décision prise pourtant ensemble (le conseil des maîtres envisage-t-il des sanctions en cas d'absence de mise en œuvre d'une décision par l'un des enseignants ?)

Les sanctions sont de deux ordres, punition et privation du droit, et doivent intégrer deux principes :

• Le respect des règles du droit (elles sont connues, identiques pour tous, non humiliantes...);

La graduation

Quand un adulte commet une infraction au code de la route, il peut avoir une punition (retrait de points, amende) et/ou être privé du droit de conduire pour une durée de quelques semaines à plusieurs années.

A l'école, les sanctions doivent intégrer ces deux registres et être dosées en fonction de la gravité de la faute ou de sa répétition.

L'évolution des règles de vie :

Tout au long de l'année, en fonction des activités, des projets, les élèves vont acquérir de nouveaux droits, auront la possibilité d'exercer de nouvelles libertés qui nécessiteront la définition de nouvelles règles.

D'autre part, les décisions prises, à un moment donné, s'avèreront peut-être insatisfaisantes ou incomplètes quelques semaines plus tard, ce qui amènera la classe à redéfinir les règles précédentes.

L'évolution des règles de vie, leur modification, leur adaptation à de nouvelles données sont des éléments essentiels de la vie des règles dans la classe.

La structure sociale qu'est la classe étant en perpétuelle évolution, les principes qui régissent son fonctionnement ne peuvent demeurer figés.

Elaborer des règles de vie à partir d'un projet éducatif explicite, reconnaître aux élèves des droits pour les amener à en définir les conditions d'exercice, engager avec eux la réflexion concernant les sanctions et les réparations...c'est faire de la classe un lieu d'élaboration de la loi et non pas un lieu d'application des règlements, c'est s'engager dans une éducation réellement active à la citoyenneté.